SAINT-RÉMY
LÈS-CHEVREUSE

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 SEPTEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil quatorze, le 17 septembre à 20 heures 30, les membres composant le Conseil Municipal de Saint Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués conformément aux dispositions de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Madame BECKER, Maire.

Présents : *Madame BECKER, Maire – Monsieur DECHELOTTE – Monsieur ODIER – Madame PERRIN – Monsieur BINICK – Madame THEISSIER – Monsieur HOUPLAIN – Monsieur KAISER – Monsieur LE MOGNE – Monsieur ROBIN – Madame GARCIA – Madame DOS SANTOS - Madame JALABERT – Madame BRUNET – Monsieur CARONIQUE – Madame PAUZNER - Madame GALLY – Monsieur MANOUSSIS – Monsieur MOUCHEL-DRILLOT – Madame ROS-GUEZET – Monsieur BAVOIL – Madame BRUNELLO – Monsieur CAOUS – Monsieur GALLOIS – Madame SCHWARTZ-GRANGIER - Monsieur GAUDEL.*

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : *Madame ROBIC représentée par Madame ROS-GUEZET - Madame GIBERT-BRUNET représentée par Madame PERRIN – Monsieur CRETIN représenté par Monsieur HOUPLAIN.*

Secrétaire de séance : *Monsieur ODIER en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.*

ORDRE DU JOUR

- ✓ Approbation des procès-verbaux des 3 et 10 juillet 2014
- ✓ Installation d'un nouveau Conseiller Municipal suite à une démission
- ✓ Décision du Maire n°085 (désignation du Cabinet DS Avocats pour la procédure de référé préventif)
- ✓ Décision du Maire n°086 (tarification du stationnement de la commune)

FINANCES/ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- ✓ Autorisation de signatures des actes authentiques suite aux conventions de servitudes ERDF : rue de la République et Espace Jean Racine
- ✓ Désignation d'un représentant de la commune auprès de l'EPFY
- ✓ Subvention à l'association ADC
- ✓ Subvention à l'association PEEP CES
- ✓ Subvention à l'association APEIG LYCEE
- ✓ Décision Modificative N°2 budget assainissement
- ✓ Annulation de la délibération n°78/575/14/68 du 28 mai 2014 portant sur la fixation des tarifs du Marché de Noël.
- ✓ Demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des travaux de raccordement de particuliers au réseau d'assainissement collectif
- ✓ Demande de subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et un prêt à taux zéro dans le cadre des travaux de raccordement de particuliers au réseau d'assainissement collectif
- ✓ Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor Public
- ✓ Modification du tableau des effectifs
- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.
- ✓ Création d'un Comité Technique commun entre la collectivité et les établissements publics rattachés (C.C.A.S.)
- ✓ Fixation du nombre de représentants du personnel au de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T), et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

URBANISME

- ✓ Mise en révision du PLU

INFORMATIONS

- ✓ Avancement du dossier du complexe sportif
- ✓ La réforme des rythmes scolaires, rentrée scolaire.
- ✓ La micro crèche
- ✓ ORPEA (logements sociaux)
- ✓ Dossier RATP (voir information sur note de synthèse)
- ✓ Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal

Madame le Maire annonce la démission de Madame Marie-Chantal AUDOUZE, Conseillère Municipale de la liste « ELAN 2014 ».
Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal et installe Madame Myriam SWCHARTZ-GRANGIER en tant que Conseillère Municipale.

Approbation du procès-verbal du 3 juillet 2014

Monsieur CAOUS demande la correction de la délibération n°78/575/14/83 p.10, à savoir le remplacement « ...pour l'année des forfaits de 0 à 3 jours comporte... » par « ...pour l'année des forfaits de 0 ou 3 jours comporte... » et de la délibération n°78/575/14/93 p.19, à savoir le remplacement « Monsieur GAUDEL n'a pas reçu de courriel de consultation et Monsieur GAUDEL, et souhaite participer.... » par « Monsieur GAUDEL n'a pas reçu de courriel de consultation, or il souhaite participer.... »

Monsieur GAUDEL demande à ce qu'une attention particulière soit apportée à la rédaction des procès-verbaux. Monsieur GAUDEL insiste sur le fait que ce document est rendu public, et que les restitutions sont actuellement réduites et qu'on ne retrouve pas l'argumentaire sous-jacent.
Madame le Maire propose d'enregistrer le Conseil Municipal, et de faire faire une relecture au préalable par les différents membres de listes avant la diffusion définitive.
Ce procès-verbal est approuvé à la majorité (28 pour, 1 abstention : Mme Schwartz Grangier)

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2014

Monsieur CAOUS demande à la correction p.2 « ...et que suite au mail envoyé par Monsieur CAOUS,... » au lieu de « ...et que suite au mail reçu par Monsieur CAOUS,... »
Ce procès-verbal est approuvé à la majorité (28 pour, 1 abstention Mme Schwartz Grangier)

Présentation des décisions du Maire n°085 et n°086

Madame le Maire informe et lit la Décision du Maire n°085 portant sur la désignation du Cabinet DS Avocats pour la procédure de référé préventif.

Madame le Maire informe et lit la Décision du Maire n°086 portant sur la tarification du stationnement de la commune.

98. REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur DECHELOTTE attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le fait que le règlement intérieur est identique à celui de la précédente mandature à l'exception de l'article 28 portant sur la mise à disposition d'un local pour la minorité.

Monsieur BAVOIL soulève la question relative aux 1500 signes fixés pour la tribune libre et en demande l'augmentation.
Monsieur DECHELOTTE répond que l'on pourrait augmenter à 2000 signes par colonne.
Monsieur GAUDEL demande pourquoi la liste majoritaire dispose d'une colonne dans la rubrique « expression libre » vu que l'équipe a déjà tout le bulletin !
Madame le Maire confirme sa volonté de maintenir cette chronique à l'ensemble des listes et que ce n'est pas un règlement de compte entre les différentes listes.
Monsieur GAUDEL précise que d'écrire un contenu en 2000 signes n'est pas facile.
Monsieur CAOUS revient sur l'article 6 et demande un délai maximum pour l'approbation des comptes-rendus
Madame le Maire lui répond que le délai inscrit est le délai minimum.

Monsieur DECHELOTTE confirme que le présent règlement intérieur est le même que celui de la présente mandature à l'exception de l'article 28.

Monsieur GALLOIS demande la relecture de l'ancien article. Il indique que ce changement est important et restrictif. Monsieur GAUDEL manifeste son mécontentement quant à la dégradation des dispositions pour les listes de l'opposition.

Madame le Maire informe qu'actuellement il n'y a pas de place disponible dans la mairie, mais elle recherche une solution, éventuellement dans d'autres locaux, et fera des propositions à l'opposition.

Monsieur CAOUS demande que les procès-verbaux soient diffusés plus rapidement.
Madame le Maire prend en considération cette remarque et propose de mettre en place une procédure pour que les documents soient transmis dans les meilleurs délais.
Monsieur CAOUS demande que cela soit inscrit dans le règlement intérieur.
Monsieur GAUDEL revient sur l'occupation d'un local pour les membres de l'opposition. Monsieur GAUDEL entendant bien que ce n'est pas chose simple de trouver un bureau actuellement mais que la minorité a le droit, au même titre que la majorité, à un local.
Madame le Maire lui répond que la question est en cours de réflexion et propose de procéder au vote de ce règlement intérieur.
Madame le Maire reviendra vers eux dès que le problème sera solutionné.
Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande si un calendrier des prochains conseils municipaux a été établi.
Madame le Maire indique que dorénavant, les conseils municipaux se dérouleront tous les derniers jeudi de chaque mois et dans le cas où un conseil n'aurait pas lieu, chaque conseiller municipal sera avisé dans les meilleurs délais. Cette procédure permettra l'organisation.

VU les articles L 2121-8 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
Le conseil Municipal décide, après en avoir délibéré,
D'ADOPTER le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal joint à la présente délibération.
DE CHARGER Madame Le Maire des formalités nécessaires à la réalisation de ce projet.
D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE : MAJORITE
POUR : 23
CONTRE : 6 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS, Monsieur GALLOIS, Monsieur GAUDEL, Madame SCHWARTZ-GRANGIER).

99. AUTORISATION DE SIGNATURE DES ACTES AUTHENTIQUES SUITE AUX CONVENTIONS DE SERVITUDES ERDF : rue de la République et l'Espace Jean Racine

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de constitution de plusieurs servitudes a été demandée par E.R.D.F. (Electricité Réseau Distribution France) à la Commune, sur certains de ses terrains, sur lesquels sont situés des ouvrages pour lequel il y a nécessité d'interventions techniques ou de maintenance.
Une première demande concerne des ouvrages situés sur les parcelles cadastrées Section AS 2 (jardin public) et AS 138 (terrain de football) et a fait l'objet d'une convention signée en janvier 2014.
La deuxième concerne un ouvrage situé sur la parcelle cadastrée AS n° 92 (près de l'Espace Jean Racine), pour laquelle une convention est à intervenir.
La constitution de cette servitude devant faire l'objet d'un acte notarié, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir.
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE Madame le Maire à signer les actes à intervenir devant notaire constitutifs de servitudes sur les parcelles cadastrées Section AS 2, AS 138 et AS 92, les frais d'acte étant intégralement pris en charge par ERDF.
PRECISE que la SCP QUESNE MALET SEVINDIK LE CARBONNIER DE LA MORSANGLIERE (34 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN) est chargée de la rédaction de l'acte à intervenir.

Vote : UNANIMITE
POUR : 29

100. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE L'EPFY (l'Etablissement Public Foncier des Yvelines)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal quel est l'enjeu pour la commune de participer à la vie de cet établissement ; à titre d'exemple : si un projet de construction est envisagé sur la commune, il peut être établi une convention de partage du foncier pour assurer un financement de ce projet d'intérêt général.

Madame le Maire propose, conformément à la réglementation en vigueur, sa candidature pour représenter la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).
Elle précise que cet établissement est un opérateur public qui intervient sur une aire de compétence, au service des stratégies foncières portées au sein de ce périmètre par les collectivités territoriales et/ou l'État. Il est en capacité, sur des durées longues, de mutualiser ses fonds propres et toutes participations financières pour la mise en œuvre opérationnelle dans le court, moyen et long terme, de leurs projets.
LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DESIGNE Madame le Maire pour représenter la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY).

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

101. SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « ARTS DANSE ET CHOREGRAPHIE »

Monsieur DECHELOTTE informe que 3 associations avaient été oubliées lors du conseil du 3 juillet dernier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de verser une subvention de 1085 € à l'association « ARTS DANSE ET CHOREGRAPHE » (ADC).
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

102. SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « PEEP CES »

Monsieur CAOUS indique que cette association a déjà fait l'objet d'un versement lors du conseil du 3 juillet dernier.
Madame le Maire précise qu'il s'agissait de l'association PEEP du lycée et non celle du collège et que le tableau de la délibération n°78/575/14/80 a déjà été voté.
Monsieur DECHELOTTE confirme bien que cette subvention n'a pas été payée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'association « PEEP CES ».
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

103. SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « APEIG LYCEE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de verser une subvention de 100 € à l'association « APEIG LYCEE ».
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6574
AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire et à entreprendre toute démarche nécessaire.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

104. DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DECHELOTTE précise qu'il s'agit d'une correction comptable. Monsieur DUHAMEL, le receveur-percepteur de la Trésorerie de Chevreuse demande la rectification de l'écriture. Cette modification correspond à des travaux démarrés mais qui n'ont pas été imputés.
Monsieur GAUDEL ne voit pas où se trouve la correction.
Monsieur ROBIN lui indique qu'en 2013 l'agent comptable a enregistré une avance sur immobilisation dans un compte de régularisation puisqu'il n'y avait pas de service fait ; il s'agit en 2014 de transformer cette une avance en une immobilisation en cours pour constater que les fonds avancés en début de travaux ont désormais des contreparties en termes de service fait.

Monsieur DECHELOTTE informe que dans le futur, on regroupera chaque fois que possible ces figures imposées obligeant à saisir le Conseil Municipal sur des sujets comptables purement formels imposant de prendre des DM techniques.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,
Vu le budget assainissement de la ville,
Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget assainissement de l'exercice 2014. :
Section d'investissement
Chapitre 041
D 2315-13 : collecteur des Prés Vaugien : 39 126 €
R 238 -13 : collecteur des Prés Vaugien : 39 126 €
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
AUTORISE la décision modificative suivante :
Section d'investissement
Chapitre 041
D 2315-13 : collecteur des Prés Vaugien : 39 126 €
R 238 -13 : collecteur des Prés Vaugien : 39 126 €

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

105. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°575/78/14/68 FIXANT LES TARIFS D'OCCUPATION DES DOMAINES

Monsieur DECHELOTTE informe le Conseil Municipal que le marché de Noël se fera sur 2 jours au lieu d'un jour comme indiqué dans la délibération n°78/575/14/68.
Monsieur DECHELOTTE précise qu'une nouvelle délibération sera prise lorsque les tarifs seront établis.

VU la délibération n°78/575/14/68 en date du 28 mai 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public du marché de Noël
CONSIDERANT que la mise en place du projet « marché de Noël » doit prendre en compte une nouvelle tarification que celle votée le 28 mai 2014, principalement dû au fait que la durée est différente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE de retirer la délibération n°78/575/14/68 en date du 28 mai 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public du marché de Noël.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

106. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL ET A L'AGENCE DE L'EAU POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES PARTICULIERS DE LA RUE DE PARIS.

Monsieur CAOUS demande quel est l'impact sur les particuliers.
Monsieur ROBIN informe que pour l'instant, on ne le sait pas. Il faut qu'un minimum des personnes concernées donne son accord pour que les branchements des particuliers puissent être effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.
Monsieur BINICK informe les membres du Conseil Municipal que le chantier est en arrêt depuis le 15 juillet dernier car un agent avait oublié de demander le branchement ERDF.
Monsieur BINICK a contacté ERDF et le branchement sera fait le 10 octobre prochain ; il ajoute que le délai est de 2 ans pour les particuliers pour effectuer le raccordement et que si un riverain sur 55 particuliers n'adhère pas, alors la subvention ne sera pas versée.
Monsieur DECHELOTTE précise que c'est un sujet préoccupant et que si le quota de particuliers n'est pas atteint, la Commune ne pourra pas prendre en charge la maîtrise d'ouvrage et il n'y aura pas de subvention du conseil général.
Monsieur BINICK indique que le raccordement des eaux fluviales n'est pas dans le projet et qu'il est proposé de le prendre en charge sous maîtrise d'ouvrage communale, la commune devant alors avancer les frais correspondant pour se faire rembourser par les particuliers ceux qui ne seraient pas couverts par la subvention attendue du conseil général.
Monsieur GAUDEL demande si ces frais seront sur le budget 2014.
Monsieur BINICK lui répond qu'ils seront imputés sur le budget 2015.
Monsieur ROBIN indique que la subvention du Conseil Général n'est pas encore actée sur le collecteur principal. Il faut le procès-verbal de branchement pour d'obtenir la subvention du Conseil Général.
Monsieur DECHELOTTE informe qu'actuellement, l'équipe municipale essaie de récupérer les sommes des différents accords conclus lors de la précédente mandature qui n'ont pas encore été encaissées.
Monsieur CAOUS demande le montant de ces 2 subventions.
Monsieur ROBIN lui répond que la subvention du Conseil Général est de 9,36 k€ pour le branchement mais qu'il ne connaît pas encore celle de l'Agence de l'Eau.
Monsieur GAUDEL demande quel est le coût pour chaque riverain.
Monsieur ROBIN indique que pour le moment on ne peut pas le chiffrer mais que ces travaux sont de toutes façons obligatoires.
Monsieur GAUDEL demande à Monsieur DECHELOTTE si d'autres dossiers « traînent ».
Monsieur DECHELOTTE informe que le 1er octobre prochain à 8h30 aura lieu la commission Finances où la présentation d'évaluation générale de la situation financière de la Municipalité sera abordée.

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) a en charge la gestion des réseaux d'assainissement et des aménagements hydrauliques de la vallée de l'Yvette. L'exploitation du réseau d'assainissement du SIAHVY a été confiée, par affermage, à la Lyonnaise des eaux.
Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse et la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse ont en projet la restauration de la zone humide des Grands Prés de Vaugien en zone d'expansion naturelle de crue.
Dans le cadre de ce projet, le SIAHVY a souhaité concrétiser le projet de dévoiement du collecteur intercommunal en DN 600 traversant l'emprise du périmètre à renaturer, et ainsi libérer la zone humide.
En complément de ces travaux, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse prévoit la reprise de l'antenne du réseau de la Rue de Paris, actuellement branchée à l'ancien collecteur, et la création d'un nouveau collecteur communal. Le projet s'intègre en partie dans les limites de la réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy ».
Aussi des travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement communal, en bordure des propriétés de la rue de Paris vont être entrepris, afin de reprendre le réseau collectif existant et de raccorder les particuliers actuellement en assainissement non collectif.
C'est pourquoi nous vous demandons de solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la création des raccordements des particuliers actuellement en assainissement non collectif.
Entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,
SOLLICITE le Conseil Général des Yvelines pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des raccordements des propriétés située en bordure de la rue de Paris actuellement en assainissement non collectif.
S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

107. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE l'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENTS DE PARTICULIERS ACTUELLEMENT EN ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU COLLECTEUR DU « PRES DE VAUGIEN »

Dans le cadre du projet porté par le Parc Naturel de la Haute Vallée de Chevreuse et de la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse, de restauration de la zone humide des Grands Prés de Vaugien en zone d'expansion naturelle de crue, dans le cadre de ce projet, le SIAHVY a souhaité concrétiser le projet de dévoiement du collecteur intercommunal en DN 600 traversant l'emprise du périmètre à renaturer, et ainsi libérer la zone humide.
En complément de ces travaux, la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse prévoit la reprise de l'antenne du réseau de la Rue de Paris, actuellement branchée à l'ancien collecteur, et la création d'un nouveau collecteur communal. Le projet s'intègre en partie dans les limites de la réserve naturelle régionale « Val et Coteau de Saint-Rémy ».
Ces travaux de création d'un nouveau collecteur d'assainissement communal, en bordure des propriétés de la rue de Paris est finalisé et les marchés notifiés, toutefois les raccordements des particuliers actuellement en assainissement non collectif ne faisant pas parti du marché, Il vous est proposé de délibérer pour solliciter l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'instruction d'une demande de subvention la plus élevée possible.
ENTENDU l'exposé du rapporteur,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
SOLLICITE l'Agence de l'eau Seine Normandie pour l'obtention d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation des raccordements des propriétés située en bordure de la rue de Paris actuellement en assainissement non collectifs.
SOLLICITE également un prêt à Taux zéro.
S'ENGAGE à financer la part des dépenses restant à la charge de la commune.
AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à cet effet au nom et pour le compte de la commune.

VOTE : UNANIMITE
POUR : 29

108. INDEMNITE ALLOUE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur DECHELOTTE propose aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération pour le versement par la Commune d'une indemnité 2013 de 1374,21€ à l'agent comptable du Trésor Public.
Monsieur CAOUS s'étonne du fait que, sous l'ancienne mandature, Madame le Maire avait voté contre.
Madame le Maire précise qu'actuellement, c'est un autre trésorier, Monsieur DUHAMEL, qui se trouve être d'une grande aide pour la Commune.
Madame le Maire ajoute que lors du CCAS, les membres du CCAS n'ont pas approuvé cette indemnité.
Monsieur BAVOIL fait remarquer que l'agent comptable en 2012 était déjà Monsieur DUHAMEL et que Madame le Maire avait voté contre à l'époque.
Monsieur ROBIN intervient en précisant que l'agent comptable a réalisé une étude financière de la commune de St Rémy sur 2009-13 qui sera présentée lors de la prochaine commission des finances et que c'est un vrai travail gratuit de sa part ; il avait d'ailleurs déjà fournit l'année dernière une étude sur la période 2008-12.
Monsieur GALLOIS considère que cette indemnité ne devrait pas être renouvelable l'année prochaine.
Madame le Maire informe que l'agent comptable n'aura son indemnité que s'il assure son travail et son rôle de conseil.
Monsieur GAUDEL s'étonne qu'un fonctionnaire perçoive une indemnité.
Monsieur ODIER lui répond que le statut des fonctionnaires prévoit qu'ils puissent faire du conseil en plus de leur mission, ce cumul étant encadré. Madame le Maire précise que cette indemnité sera allouée à l'agent comptable parce qu'il le mérite.
Madame SCHWARTZ-GRANGIER demande pourquoi cette indemnité n'a pas été votée en 2013.
Monsieur ROBIN indique que c'est une régularisation pour l'année 2013.
Monsieur DECHELOTTE fait remarquer qu'une indemnité ne peut être versée que lorsque le travail a été fait.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE d'attribuer à Monsieur Jean-Marie Duhamel, **Receveur**, le taux maximum de l'indemnité de Conseil 2013 prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰
Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

DIT que le montant brut de l'indemnité de conseil 2013 s'élève à 1 374,21 € brut
DIT que la CSG, RDS et le 1% solidarité seront précomptés sur le bulletin d'indemnité.

VOTE : MAJORITE
POUR : 25
ABSTENTION : 4 (Madame BRUNELLO, Monsieur GAUDEL, Monsieur GALLOIS et Madame SCHWARTZ-GRANGIER)

109. MODIFICATION DU TALBEAU DES EFFECTIFS

Monsieur DECHELOTTE informe du recrutement de 2 techniciens à l'Espace Jean Racine pour renforcer l'équipe actuelle pour une meilleure efficacité.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, afin qu'il y ait concordance entre les postes occupés et ceux à pourvoir, ainsi que la prise en compte des avancements de grade ou de promotion interne de certains agents.

De ce fait, il est proposé la création des postes suivants :

AGENTS TITULAIRES :

- 1 adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en vue d'un recrutement
- 1 agent de maîtrise (catégorie C), suite à une promotion interne.

AGENTS NON TITULAIRES :

- 1 médecin de crèche non titulaire (catégorie A)
- 2 techniciens territoriaux « spectacle » (catégorie B)
- 3 agents de sécurité point écoles (catégorie C)

Il est également proposé la suppression des postes suivants, *(celles-ci étant consécutives à des avancements de grade et dispensées d'avis de la part du Comité Technique Paritaire) :*

POSTES A SUPPRIMER	POSTES OCCUPES OU A POURVOIR
- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe	- Adjoint Administratif principal 1ère classe
- 1 Gardien de police municipale	- Brigadier
- 1 Adjoint technique 2ème classe	- Adjoint technique 1ère classe
- 1 ATSEM 1ère classe	- ATSEM principal de 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe	- Agent de maîtrise

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE la modification du tableau des effectifs du personnel communal ainsi qu'il suit :

1/ CREATION DE POSTES

AGENTS TITULAIRES :

- 1 adjoint administratif 2ème classe (catégorie C) en vue d'un recrutement
- 1 agent de maîtrise (catégorie C), suite à une promotion interne.

AGENTS NON TITULAIRES :

- 1 médecin de crèche non titulaire (catégorie A)
- 2 techniciens territoriaux « spectacle » (catégorie B)
- 3 agents de sécurité point écoles (catégorie C)

2/ SUPPRESSIONS DE POSTES

- 1 Adjoint administratif principal 2ème classe
- 1 Gardien de police municipale
- 1 Adjoint technique 2ème classe
- 1 Adjoint technique principal 1ère classe
- 1 ATSEM 1ère classe

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune 2014.
Cette délibération prendra effet après transmission à Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet.

VOTE : UNANIMITE

110. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier transmis le 5 septembre 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents + 1 agent CCAS.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,
1. FIXE, le **nombre de représentants** titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. DECIDE, le **maintien du paritarisme numérique** au Comité Technique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE, le **recueil**, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

VOTE : UNANIMITE

111. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CCAS)

Monsieur GAUDEL demande si cette fusion n'existait pas auparavant.
Monsieur DECHELOTTE lui indique que c'était 2 comités distincts.
Monsieur GAUDEL demande si la parité élus/employés est respectée.
Monsieur DECHELOTTE lui répond que la parité est respectée.

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents;
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*;
Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1er janvier 2014 :

- *commune = 104 agents,*
- *C.C.A.S.=1 agent,*

permettent la création d'un Comité Technique commun.
PROPOSE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,
Vu la délibération du Comité du CCAS en date du 16 septembre 2014, approuvant le principe de création d'un comité technique commun entre la Commune et le CCAS,
DECIDE la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et *du C.C.A.S.*

VOTE : UNANIMITE

112. ELECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES ET ETABLISSEMENTS

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 104 agents + 1 agent CCAS.
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,
1. FIXE le **nombre de représentants** titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
2. DECIDE le **maintien du paritarisme numérique** au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
3. DECIDE le **recueil**, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

VOTE : UNANIMITE

113. MISE EN REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mise en révision du PLU reflète une volonté d'améliorer l'actuel PLU. Cela permettra de maitriser la densification et de décliner les nouvelles réglementations législatives.
Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une mise en révision et non d'une modification dont les coûts et la portée ne sont pas similaires.
Madame le Maire propose une concertation via un cabinet spécialisé afin de faire une analyse pour la mise en œuvre des 3 grandes orientations d'urbanisme décidées par l'équipe municipale et qui sont de bon sens.
Madame le Maire insiste sur le fait qu'aujourd'hui, il faille adapter le règlement aux nouvelles lois de sorte à ne pas défigurer Saint-Rémy.
Madame le Maire indique que l'urbanisme prend du temps et veut un minimum d'harmonisation dans la commune.
La loi ALUR autorise les maires à surseoir à statuer quand les demandes de PC ne rentre pas dans le futur PLU, d'où une délibération assez détaillée, s'ils sont néfastes pour la commune, à partir du moment où la révision du PLU est bien engagée.
Madame SWCHARTZ-GRANGIER demande le temps qu'il faut pour cette mise en place.
Madame le Maire lui précise que cela prendra 2 ans et qu'il y a beaucoup à faire. C'est une réflexion globale sur des objectifs à long terme.
Monsieur GAUDEL affirme que cette révision est nécessaire et urgente et que la concertation de la population est importante.
Madame le Maire évoque le PLUI (Plan Locale Urbain Intercommunalité) qui a été discuté 2 jours auparavant lors du bureau de la CCHVC ; une réflexion commune sur la mise en révision de chaque commune de l'intercommunalité a été mise en place.
Monsieur BAVOIL est d'accord pour une mise en révision mais s'interroge sur l'intitulé de la délibération « mise en en révision n° 1 du PLU » et demande si cela implique qu'il y aura d'autres révisions.
Madame le Maire lui répond que cela est seulement une codification administrative au cas où il y en aurait d'autres à suivre sur les prochaines mandatures.
Monsieur BAVOIL s'interroge si cela est le bon moment du fait que la loi ALUR n'est pas encore définie.
Madame le Maire lui précise que la loi ALUR est déjà applicable et qu'aujourd'hui, nous n'en n'avons que les effets négatifs parce que notre règlement n'est pas adapté, et que le GRENELLE sera pour 2016.

Monsieur BAVOIL souligne le fait que cette loi risque d'avoir des impacts ne permettant pas de protéger l'environnement en imposant des règles de densification contraires à la volonté des Saint-Rémois.
Madame le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit de s'adapter la loi ALUR et non de s'y soumettre.
Monsieur GAUDEL demande comment sera articulée cette concertation en parallèle de la commission urbanisme.
Madame le Maire lui indique que les grands objectifs sont définis dans le programme et les grands axes défendus pendant la campagne électorale, seront mis sur la table pour amendement et observation, d'abord sous forme de brainstorming et ensuite de façon affinée.
Monsieur GAUDEL demande s'il y aura un plan de circulation pour Saint-Rémy.
Madame le Maire répond : il y aura des plans de circulation par quartier en cohérence avec les axes majeurs départementaux.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la commune. Il est également un outil réglementaire qui, à l'échelle de la commune, fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce même projet en définissant l'usage des sols.
Après 5 ans d'application, il est nécessaire d'améliorer ce document par une analyse plus fine du territoire, dans le cadre d'une large concertation, afin de renforcer la traduction règlementaire des enjeux identifiés sur le site exceptionnel de la ville de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse. Il s'agit également de protéger les caractéristiques identitaires de la commune face à la forte pression foncière ; ceci tout en s'adaptant aux nouvelles dispositions législatives :
- d'abord à la loi portant "engagement national pour l'environnement" (Grenelle II) du 12 juillet 2010, qui fixe au 1er janvier 2016 la date à laquelle l'ensemble des PLU devront intégrer ses nouvelles dispositions normatives. Cette loi fait évoluer le contenu du PLU, notamment au travers d'un renforcement de la prise en compte des objectifs de développement durable par la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la restauration des continuités écologiques, l'utilisation économe des espaces naturels, l'amélioration des performances énergétiques, la diminution des obligations de déplacements, la limitation de la consommation d'espace ;
-puis à la loi pour « l'accès au logement et un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 qui ajoute à la liste des orientations générales du PLU, notamment la politique de préservation des paysages, la valorisation des zones naturelles et agricoles.
La révision n°1 du PLU est basée sur la mise en œuvre de 3 grandes orientations politiques,
1 - Maîtriser le développement urbain en cohérence avec les règles de développement durable et compatible avec une utilisation optimale des infrastructures et équipements existants et à venir.
2 - Améliorer le cadre de vie et la qualité de vie en valorisant le patrimoine architectural et naturel, en garantissant la bonne intégration des constructions nouvelles.
3 - Développer un centre-ville fonctionnel et commercial facile d'accès depuis chacun des quartiers saint-rémois ;
Elle façonnera pour des décennies le cadre et de la qualité de vie dans notre ville.
Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-13 relatif à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme, son article L. 123-6 relatif aux modalités de prescription et ses articles R.123-24 et R.123-25 relatifs aux modalités de publicité et d'entrée en vigueur des actes relatifs à l'élaboration, à la révision, à la modification et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme;
VU le Code de l'Environnement ;
VU l'article L.300-2 Code de l'Urbanisme relatif à la concertation ;
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;
VU la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;
VU la loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement n° 2009-967 du 3 août 2009 (dite Grenelle I) ;
VU la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010 (dite Grenelle II) ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
VU le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale, entré en application le 1er février 2013 ;
VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;
VU le Schéma Directeur d'Ile-de-France (dite SDRIF) adopté par délibération du Conseil régional n°CR97-13 du 18 octobre 2013 et approuvé par décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2009 et modifié par délibérations les 7 avril 2010, 16 décembre 2010 et 22 novembre 2011
Considérant que la révision vise notamment à :
- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune, conforme aux exigences ainsi qu'aux échéances posées par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) et la loi du 24 mars 2014 dite ALUR et intégrant les exigences du SRCE et du SDRIF ;
- Développer un centre-ville fonctionnel facile d'accès depuis chacun des quartiers saint-rémois,
- Maîtriser la densification, préserver et valoriser notre cadre de vie des quartiers au centre-ville,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains aux abords de l'Yvette et autres cours d'eau,
- Mettre en valeur et préserver les identités propre à chaque quartier (architecturale, urbaine, paysagère)
- Fixer les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général ainsi qu'aux espaces verts,
-Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- Elaborer des documents annexes au PLU ayant valeur de guide, fixant notamment des préconisations en matière de développement durable, de qualité architecturale et d'insertion paysagère des projets,
- Identifier et délimiter les secteurs, îlots, voies dans lesquels doit être préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité et l'implantation d'une locomotive commerciale, et définir les prescriptions de nature à assurer ces objectifs,
-Identifier et localiser les éléments du paysage et délimiter les quartiers, ilots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel, ou historique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser le développement économique et commercial pertinent et performant ;
- Produire une offre de logements diversifiée complétant le parcours résidentiel,
Après en avoir délibéré,
PRESCRIT la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 juin 2009 et modifié par délibérations les 7 avril 2010, 16 décembre 2010 et 22 novembre 2011.
DECIDE de lancer une consultation pour choisir un cabinet d'études pour l'assistance, le conseil et la réalisation des études liées à la révision n°1 du PLU;
DECIDE d'ouvrir la concertation publique en application de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme à l'ensemble de ses habitants, aux associations locales et associations agréées, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :

- dès publication de la présente délibération et pendant toute la durée de la concertation, un cahier destiné à recueillir les observations et propositions sera mis à disposition du public en Mairie, sis 2 rue Victor Hugo, aux horaires d'ouverture de la Mairie ;
- un dossier de concertation, dont le contenu sera mis à jour en fonction de l'avancement des études, sera consultable en Mairie, sis 2 rue Victor Hugo, aux horaires d'ouverture de la Mairie ;
- toutes les informations seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage ou d'avis diffusés dans le bulletin municipal ou tout autre support ;
- des réunions publiques permettant échanges et réflexions avec les habitants seront organisées ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de la procédure de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, et notamment à signer le contrat avec le bureau d'études qui sera chargé de réaliser les études nécessaires à cette même révision ;
ASSOCIE les services de l'Etat, à l'élaboration du projet de révision n°1 du PLU, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.
SOLLICITE de l'Etat, conformément à l'article L. 127-1 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision n°1 du PLU ;
SOLLICITE le Conseil Général pour l'obtention d'une subvention pouvant être allouée dans le cadre des révisions des Plan Locaux d'Urbanisme.
PREVOIT d'inscrire au budget de l'exercice considéré les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à cette révision n°1 du PLU ;
PRECISE qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,
- Aux personnes publiques associées à l'élaboration du document d'urbanisme, lesquelles seront consultées à chaque fois qu'elles le demanderont au cours de l'élaboration du document d'urbanisme :

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : Le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement – Le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie – Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines - Le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Le Chef du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé – le Général de Corps d'Armée, commandant de la région Terre d'Ile de France – Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Le Directeur de l' Etablissement public Paris-Saclay ;

Représentants des collectivités territoriales : Le Président du Conseil Régional d'Ile de France – Le Président du Conseil Général des Yvelines – Le Directeur du Syndicat des Transports Parisiens – Le Directeur du Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse – Le Président de la Communauté de Communes de la haute vallée de Chevreuse – Le Président de la Commission Locale de l'Eau Orge Yvette (SAGE).

Représentants des chambres consulaires : Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie – Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture.

Et transmise pour information :
- aux Maires des communes voisines, aux Présidents des EPCI voisins compétents, lesquels pourront être consultés chaque fois qu'ils le demanderont au cours de la révision n°1 du PLU.

Conformément à l'article R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans deux journaux locaux.

VOTE : MAJORITE
POUR : 26
ABSTENTION : 3 (Monsieur BAVOIL, Madame BRUNELLO, Monsieur CAOUS)

INFORMATIONS

Complexe Sportif :
Monsieur DECHELOTTE informe que le permis de construire modificatif est validé et que la municipalité attend le délai légal de recours de 2 mois avant le début des travaux.
Madame le Maire ajoute que la modification porte sur la polyvalence des salles et qu'une réduction d'un mètre a été faite pour se garder à long terme la possibilité de créer une rue. Cette diminution n'empiète en rien sur la surface dédiée au sport puisque la réduction s'est faite dans le couloir central.
Madame le Maire indique que de ce fait une économie de 250k€ a été réalisée.

Le début des travaux est prévu à la fin de l'automne.
Madame le Maire précise qu'elle souhaite faire appel à une AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour défendre le point de vue purement « technique » les intérêts de la commune. Le DST ayant démissionné et n'ayant pas, par ailleurs, l'expertise pour gérer le chantier très complexe comme celui-ci.
Monsieur GAUDEL s'interroge sur les le coût de l'AMO.
Madame le Maire n'en connaît pas le coût car la convention est en cours de rédaction.

Réforme des rythmes scolaires :
Madame THEISSIER précise qu'après 10 jours de mise en place des TAP, le bilan est plutôt positif et cela se passe bien. Les enfants sont contents des activités proposées.
Le taux de participation aux TAP va au-delà des 80% estimés, puisque nous sommes à 86%.

Micro-crèche :
Monsieur BINICK indique que le dossier a été en sommeil depuis notre arrivée, le 15 avril dernier et suite au départ du DST. Dès la reprise en main, il a été constaté que malgré l'étude des sols aucune fondation n'a été incluse ni un bureau de contrôle n'a été mandaté. L'ancienne équipe d'où le retard ajouté à cela un DST qui nous a fait faux bon.
Monsieur BINICK explique que le bureau de contrôle représente un coût de 4500€ en plus.
Une réunion en date du 17 juillet dernier a été effectuée afin de faire un point sur la situation. Les choses vont maintenant avancer.
Le coût de cette structure s'élève à 350 000€.
Monsieur CAOUS demande la date de l'ouverture de cet établissement.
Madame PERRIN lui répond qu'une diffusion a été faite pour informer les parents mais que potentiellement l'ouverture sera malheureusement pour janvier 2015, au vu de l'ampleur de
Monsieur GALLOIS demande quel est le coût des travaux supplémentaires.
Monsieur BINICK indique que 30000€ sont à prévoir pour les fondations, et 4500€ pour le bureau d'étude.

Logements sociaux sur Beauplan:
Madame le Maire retrace l'historique du permis de construire Immo 3F.

Madame le Maire expose en l'état le permis de construire des 69 logements sociaux :

« La demande de permis de construire a été déposée le 31 décembre 2013 par le bailleur social IMMO 3F, après entente préalable entre l'ancienne équipe municipale, Madame Carzon, Directrice d'Orpéa et Monsieur Laffoucrière PDG de IMMO 3F. Des pièces complémentaires à cette demande ont été déposées le 1er avril 2014, 3 jours avant notre prise de fonction officielle.
Dans les tumultes de ce début de mandat, j'ai pu recevoir le bailleur IMMO 3F en juillet dernier pour faire le point sur ce dossier déjà instruit par les services de l'Etat.
Je peux donc aujourd'hui vous exposer le contexte et les enjeux de ce projet, qui aurait dû vous être présenté bien avant le mois de décembre 2013, date du dépôt du dossier de demande de permis de construire.
Le projet se situe sur une parcelle appartenant au bailleur social IMMO 3F et une toute petite partie du domaine Orpéa.
IMMO 3F avait conventionné il y a une quinzaine d'années avec ORPEA sur cette parcelle (dite La Mauvière de 70904 m2) pour la construction de 2O pavillons médicalisés gérés par l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
IMMO 3F reprendrait la gestion cette parcelle qui lui appartient depuis toujours, pour démolir les maisons et construire le collectif de 69 logements, pour loger entre autres des agents d'ORPEA.
Je rappelle donc que ce projet situé sur des terrains privés appartenant à IMMO 3F, a été instruit par les services de l'Etat, qui ont estimé qu'il était conforme au PLU en vigueur.
Nous sommes en train de réaliser un diagnostic sur le logement social à Saint-Rémy dont les résultats vous seront communiqués en fin d'année.
Ce diagnostic nous permettra d'adapter notre politique à la loi en priorisant les objectifs suivants :

Préserver avant tout notre cadre de vie, et les intérêts des Saint-Rémois,
Pour conclure, nous avons la ferme volonté de maîtriser la densification en terme de quantité et de qualité c'est pourquoi, entre autre nous mettons en révision le PLU ce soir. »

Monsieur GAUDEL regrette également cette situation du fait accompli. Il insiste sur le fait que sur le quartier de Beauplan il y a une majorité de logements sociaux et qu'il faut s'inquiéter de cette concentration, notamment sur la non prise en compte des conditions de circulation bien amont de cette réalisation. Il cite pour exemple les pays nordiques.
Madame le Maire est d'accord avec ses propos, et regrette qu'il ne l'ait pas alerté.

RATP :

Monsieur ROBIN rappelle que le STIF a adopté en juillet 2013 un Schéma Directeur de la ligne B Sud du RER qui prévoit notamment un tiroir de retournement et un allongement des quais. Il y a 2 choix : déplacer la gare ou organiser un franchissement de la route de Limours avec un tunnel.
Le Conseil Général est opposé au tunnel routier mais la RATP réfléchit à un tunnel ferroviaire.
Monsieur ROBIN explique que la RATP a acquis une propriété privée pour pouvoir faire 4 voies de stationnement et allonger les quais.
Les décisions seront vraisemblablement prises en 2015 mais le projet est pour 2020-22.
La question suivante a été posée à la RATP : pourquoi faire des tiroirs de retournement sur St Rémy (RATP) et non sur Roissy (SNCF) ?
Monsieur BAVOIL est d'accord avec le fond de cette position mais insiste sur la forme trop vindicative. La RATP est puissante ! Monsieur BAVOIL préconise la participation active du Parc, des associations locales et acteurs régionaux.

Emploi fonctionnel du DGS :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a l'intention de mettre fin à la mission de Monsieur JAUBERT, en tant que Directeur Général des Services.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

INFORMATIONS DISPONIBLES EN MAIRIE

Le Secrétaire de séance,

Bernard ODIER.

Le Maire,

Agathe BECKER.